

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à quatorze heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 23/03/2026

Présents : Baroupiron Christian, Bergeret Thierry, Boullay Philippe, Chambon Catherine, Coquel Didier, Delay Aurélie, Dubourgnoix Laurence, Ducouso Emmeline, Gendry Pascal, Locatelli Christophe, Veenstra Marrit.

ORDE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.
- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Adhésion Mission Locale
- Adhésion CLIC
- Participation frais école de Cunlhat
- Election d'un conseiller délégué
- Indemnité conseiller délégué
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire
- Désignation délégué Parc Livradois Forez (1 représentant)
- Désignation délégué Syndicat de la Faye (2 titulaires et 1 délégué)
- Désignation délégué Commune Forestière (1 délégué et un suppléant)
- Désignation délégué Territoire d'Energie (1 délégué et un suppléant)
- Désignation délégué défense
- Désignation délégué déontologue
- Election des membres du CCAS (4)
- Election des membres de la commissions des élections
- Election des membres de la commission des impôts
- Election des membres de la commission d'appel d'offre.
- Questions diverses.

Désignation secrétaire de Séance : Emmeline Ducouso

Approbation Procès-verbal du 21 mars 2026

Délibération n° 2026_13 : Adhésion à la Mission Locale

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la Mission Local pour 2026 pour un montant de 271.25 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la Mission Locale pour un montant annuel de 271.25 euros.

Délibération n° 2026_14 : Adhésion CLIC

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au CLIC pour 2026 pour un montant de 50 euros.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'adhérer au CLIC pour un montant annuel de 50 euros.

Délibération n° 2026_15 : Participation frais école de Cunlhat

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Cunlhat en date du 12 février 2026 concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour les années 2025/2026.

Pour l'année 2024/2025, 3 enfants, habitant sur notre commune, étaient scolarisés à Cunlhat, dans les classes primaires et maternelles. Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 100 555.79 € pour 109 élèves inscrits à la rentrée soit un coût

par élève de 922.53 €. Pour notre commune, le coefficient applicable est 0,97, soit un coût de 915.06 €.

$$915.06 \text{ €} \times 3 \text{ élèves} = 2\,745.18 \text{ €}$$

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les participations 2024/2025 des frais de fonctionnement de l'école de Cunlhat concernant les enfants résidant sur notre commune et scolarisés dans les classes primaires et maternelles sur la commune de Cunlhat.

Après délibération, le conseil municipal accepte de verser les participations aux frais de fonctionnement comme mentionnés ci-dessus et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n° 2026_16 : Délibération désignant un conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux délégations consenties par le Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et une meilleure gestion des affaires communales, il est nécessaire de confier des missions spécifiques à un conseiller municipal,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de **conseiller délégué** ;

PRECISE que ce conseiller sera chargé des missions suivantes : Syndicat de La FAYE, gestion des locations de la salle polyvalente, Assainissement.

INDIQUE que ce conseiller sera désigné par arrêté du Maire ;

PRECISE que cette délégation sera exercée sous la responsabilité du Maire ;

DIT que cette fonction pourra donner lieu au versement d'une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités des élus, si le Conseil municipal en décide ainsi par délibération distincte.

Délibération n° 2026_17 : Délibération fixant l'indemnité d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- conseiller délégué 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Délibération n° 2026_18 : Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- de régler les conséquences dommages des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par an.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Plan Local d'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- autoriser le maire à procéder à des recrutements de droit privé.

Délibération n° 2026_19 : Désignation d'un délégué PNLRF

Vu les élections de mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit désigner un délégué pour représenter la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Livradois-Forez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'un délégué qui représentera la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Livradois-Forez.

Compte-tenu du résultat du vote, Madame Emmeline Ducouso est élue déléguée auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Livradois-Forez.

Délibération n° 2026_20 : Désignation délégués SIAEP de la Faye

Vu les élections de mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye (S.I.A.E.P.) adoptés le 10 octobre 2012 précisant que les conseils municipaux des

communes adhérentes doivent désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical du S.I.A.E.P de la Faye, le délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de l'un ou des deux délégués titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye (S.I.A.E.P.).

Compte-tenu du résultat du vote

Messieurs Bergeret Thierry et Baroupiron Christian sont élus délégués titulaires et Monsieur Coquel Didier délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye (S.I.A.E.P.)

Délibération n° 2026_21 : Adhésion Commune Forestière

Monsieur le maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau. Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt. Il expose l'intérêt pour la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts,

⇒ de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,

⇒ désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Puy-de-Dôme :

- Délégué titulaire : Gendry Pascal

- Délégué suppléant : Monsieur Baroupiron Christian

⇒ charge Monsieur le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion et le mandat pour représenter la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont auprès de ses instances (association départementale, Fédération nationale).

Délibération n° 2026_22 : Désignation délégués Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Vu les élections de mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Compte-tenu du résultat du vote

Monsieur Coquel Didier - délégué titulaire et Monsieur Gendry Pascal - délégué suppléant ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Délibération n° 2026_23 : Désignation d'un délégué défense

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit désigner un délégué correspondant défense pour représenter la commune à la délégation militaire départementale du Puy-de-Dôme.

Après délibération, le conseil municipal a désigné Monsieur Bergeret Thierry comme délégué.

Délibération n° 2026_24 : référent déonothologue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**DÉCIDE** :

De désigner en qualité de référent déontologue des élus :

- Boullay Philippe
- 2. **De préciser** que le référent déontologue exercera ses missions conformément aux textes en vigueur et de manière indépendante et impartiale.
- 3. **De fixer**, le cas échéant, les modalités de saisine par courrier
- 4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_25 : Désignation des membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Suite à l'élection, les membres du conseil d'administration sont :

Président : Monsieur Coquel Didier

Membres : Madame Delay Aurélie

Madame Chambon Catherine

Madame Dubourgoux Laurence

Monsieur Locatelli Christophe

Délibération n° 2026_26 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Délégués titulaires : Coquel Didier, Gendry Pascal et Ducouso Emmeline

Délégués suppléants : Baroupiro Christian, Bergeret Thierry et Veesntra Marrit.

Délibération n° 2026_27 : Approbation compte financier commune 2025

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte financier communal 2025 qui s'établit ainsi : **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

A la clôture de l'exercice de 2025 le compte financier unique du budget principal fait apparaître **un excédent de 253 735.26 € en section de fonctionnement** se décomposant comme suit :

Résultat de l'exercice : + 95 668.63 € Résultats antérieurs reportés : + 158 066.63 €

Pour le BP 2026 - Besoin de financement section d'investissement : 119 112.17€

RESULTAT DEFINITIF
Soit 253 735.26 – 119 112.17 = 134 622.49 €

SECTION FONCTIONNEMENT

1- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	CFU 2025
70	Produits des services, domaines et ventes	4 450.81 €
73	Impôts et taxes	12 900.62 €
731	Fiscalité locale	108 662.00 €
74	Dotations, subventions et participations	93 745.91 €
75	Autres produits de la gestion courante	90 406.31 €
Total des recettes		310 165.68 €

Le produit de la fiscalité directe (taxes foncières et d'habitation maison secondaire) est de 108 662.22 €.

Chapitre 70 - Produits des services, domaines et ventes : ventes de concession, mise à disposition du personnel et les RODP (EDF, GRDF et Orange).

Chapitre 73 – Impôts et taxes : reversés par l'état

Chapitre 731 – Fiscalités locales :

Chapitre 74 : - Dotations divers

Chapitre 75 : - Locations d'immeuble. (Loyer, salle polyvalente)

2- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé chapitre	CFU 2025
011	Charges à caractère général	73 102.23 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 479.78 €
014	Atténuations de produits	1 780.24 €
65	Autres charges de gestion courante	43 325.63 €
66	Charges financières	4 117.62 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	2 691.55 €
Total des dépenses de fonctionnement		214 497.05 €

Chapitre 011 - Charges à caractères générales : eau, électricité, entretien (bâtiments, voiries, terrains, matériel...), assurances, frais de télécommunication et affranchissement....

Chapitre 012 – charges de personnel : Salaires et cotisations.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : attribution de compensation (Cocom ALF).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : les indemnités et les charges des élus, les contributions (frais des écoles, les participations), les subventions aux associations, formation...

Chapitre 66 - Charges financières : remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

Chapitre 042 – Dotation aux amortissements

SECTION INVESTISSEMENT

A la clôture de l'exercice de 2025, le compte financier du budget principal fait apparaître **un déficit de 19 911.95. € en section d'investissement** se décomposant comme suit :

Dépenses : 27 590.47 € Recettes : 18 393.25 €

Résultat de l'exercice : - 9 197.22 €

RAR – 99 200.82

(Les restes à réaliser sont les opérations prévues au Budget 2025 qui n'ont pas été réalisés au cours de l'exercice mais seront imputés au budget 2026)

Besoin de financement par la section d'investissement de 119 112.77 €

3- Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	CFU 2025	Reste à réaliser
13	Subventions d'investissement	00.00	66 227.98 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 701.70 €	0.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	2 691.55 €	0.00 €
Total des recettes		18 393.25 €	66 227.98 €

Au **chapitre 13**, les recettes sont, principalement, des aides versées par le département, la région et l'état pour les travaux de voirie et de l'adressage.

Au **Chapitre 10**, le Fonds de Compensation de la T.VA. (TVA payée sur des travaux d'investissement 2025) et l'excédent de fonctionnement capitalisée N-1.

Chapitre 040 – transfert entre section (dotation amortissement)

4- Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé chapitre	CFU 2025	Reste à réaliser
21	Immobilisations en cours	17 900.69 €	165 428.80
16	Emprunts et dettes assimilées	9 689.78 €	0.00
Total des dépenses d'investissement		27 590.47 €	165 428.80

Les dépenses d'investissements se répartissent comme suit :

Chapitre 21 et 23

Travaux de voirie (opération 111)

Géoval +

La Montagne)

4 771.20 € (frais étude
frais d'appel d'offre

Panneau libre (opération 156)	2 570.40 €
Adressage (Opération 183)	8 459.09 €
Nettoyage des berges de la Dore (opération 185)	2 100.00 €

Chapitre 16

- Emprunt Caisse des Dépôts (travaux logements mairie) 2 889.78 €
- Emprunt Caisse des Dépôts (travaux maison citoyenne) 6 800.00 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique communal 2025.

Délibération n° 2026_28 : Approbation CFU assainissement 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

A la clôture de l'exercice de 2025, le compte financier unique du budget assainissement fait apparaître **un déficit de 2 250.17 € en section de fonctionnement** se décomposant comme suit :

Résultat de l'exercice : - 2 652.11 €

Résultats antérieurs reportés : + 401.94 €

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Section	Libellé	CFU 2025
Fonctionnement	Dépenses	7 922.29 €
	Recettes	5 270.18 €

A la clôture de l'exercice de 2025, le compte financier unique du budget assainissement fait apparaître **un excédent de 37 684.70 € en section d'investissement** se décomposant comme suit :

Résultat de l'exercice : + 37 684.70 €

RAR 3 600.00 €

Section	Libellé	CFU 2024	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	6 498.60 €	0.00
	Recettes	5 896.00 €	3 600.00

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique assainissement 2025.

Les délibérations sur les élections des membres de la commission des Impôts et de la commission des élections sont annulées. (pas d'information de la Préfecture)

Questions Diverses

Monsieur Didier Coquel tient à clarifier le rôle des élus suppléants. Il rappelle que malgré le fait qu'ils n'aient pas le droit de vote au conseil municipal, ils seront tout autant investis au sein de commissions différentes. En cas de démission d'un conseiller municipal, l'un d'eux sera élu.

Concernant les travaux de voiries de la Fardethie, il est proposé de donner quelques détails sur les montants du chantier accompagnés de quelques photos lors de la prochaine parution du « Mot du Maire ».

Madame Aurélie Delay pose la question sur la possibilité que le ménage de la salle polyvalente puisse être fait par l'ESAT de Cunlhat si la personne ou structure qui loue la salle le souhaite.

Monsieur Thierry Bergeret nous fait part que l'aspect sécurité de cette salle va changer. En effet suite au passage de la commission sécurité, certains points doivent être revus.

Monsieur Didier Coquel nous avertit qu'un local technique dont se sert la Maison du Parc se situe à l'intérieur de cette salle et que l'accès à ce local doit être clarifié avec ses utilisateurs.

Il est mentionné la possibilité qu'une convention soit signée entre la Mairie de Saint Gervais-sous-Meymont et la Maison du Parc.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick Dousson. Elle indique qu'un organisme de l'Etat bénéficie de la gratuité de la salle polyvalente. Monsieur Philippe Boullay souligne que cet organisme a un impact social et qu'il est important de permettre aux personnes de pouvoir y accéder. Madame Annick Dousson avise le conseil du coût de l'électricité de 1800€ sur l'année suite à l'utilisation de ce lieu. Madame Aurélie Delay demande s'il est possible de faire un prorata sur le coût de l'électricité afin de solliciter ladite structure de participer à cette dépense. Il lui a répondu que l'organisme n'a pas d'argent.

Le débat en reste là pour l'instant.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 50

Le maire,
Didier Coquel

La secrétaire,
Emmeline Ducousso

